

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 09 juillet 2024

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 15 juillet 2024 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

- 55. Désignation du secrétaire de séance.
- 56. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 57. Projet d'installation d'un parc éolien sur Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe – Avis du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES :

- 58. Modification du tableau des effectifs

URBANISME :

- 59. Révision du zonage d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis
- 60. Cession amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL Résidence Le Cormier pour transfert dans le domaine privé de la commune
- 61. Droit de préférence – parcelle A750

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2024-19
- Droit de préemption urbain : n°2024-20

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : Note de synthèse

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Marie-France MORANT
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	Joël LALOYAUX
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	Pascal BLAIS
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie		X	
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	
MOINET	Yann		X	Gilles GAY
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain	X		
TARAU	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
TOTAUX				

**55. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

56. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 juin 2024,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 17 juin 2024 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur ANDRIEU signale qu'il était absent lors de cette séance du conseil municipal et pourtant, certains propos retranscrits dans le procès-verbal lui ont été attribués.

Monsieur le Maire propose, à juste titre, d'attribuer ces propos au conseiller municipal qui les a véritablement tenus, à savoir Monsieur TARAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024 en tenant compte de cette observation.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

57. PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet d'installation d'un parc éolien à Puyvineux est développé par la société EOLISE pour le compte d'Éoliennes d'Aunis 4 SAS, société dépositaire de la demande d'Autorisation Environnementale.

Ce parc éolien de Puyvineux est composé de 9 éoliennes localisées sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe.

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale maximale de 45MW. Il comprend 9 éoliennes de 5MW. Le choix du modèle d'éolienne n'étant pas effectué au moment de la réalisation du dossier, un gabarit d'aérogénérateur a été indiqué par le porteur de projet. Ces éoliennes ont une hauteur en bout de pale de 182 m avec un rotor de 138 m.

Il est également prévu la construction d'un poste source privé pour ce projet dont les dimensions sont d'environ 50 m par 50 m et d'une hauteur hors sol maximum de 10 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La production attendue est de 127 500 Mwh/an. Cela correspond à 38 800 tonnes de CO2 qui seront évitées par le projet de parc éolien de Puyvineux.

Etant donné que le parc éolien de Puyvineux est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (sommet de la nacelle inclus), il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc de Puyvineux respecteront les prescriptions des articles R 515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'Environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de productions de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

- Démantèlement des installations de production d'électricité,
- Démantèlement des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Par arrêté du 13 mai 2024, le Préfet de la Charente-Maritime a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette enquête publique se tient du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024.

Un commissaire enquêteur ainsi qu'un suppléant ont été désignés pour le suivi de cette procédure. 7 permanences se sont tenues durant cette période sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrrie et Saint-Christophe. Le public était invité à consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies respectives ou sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime. À ce jour, plus de 800 observations, majoritairement contre le projet, ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de Communes d'Aunis Sud et de la communauté d'Agglomération de La Rochelle sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Au cours des débats, certaines inquiétudes vis-à-vis de ce projet ont été exposées, à savoir :

- Le projet dénaturera le paysage des trois communes et plus largement de l'Aunis car les éoliennes seront visibles à plusieurs kilomètres à la ronde ;
- La Communauté de Communes Aunis Sud est suffisamment dotée en éoliennes. Il appartient à chaque territoire intercommunal de fournir les efforts suffisants pour recevoir des éoliennes ;
- De sérieux doutes sont émis sur la qualité des chemins lorsque les travaux de raccordement électrique seront réalisés ;
- Des réserves sont également émises sur les incidences des ondes électro-magnétiques pour les animaux présents dans la ferme à proximité des éoliennes E6, E7 et E8 et celles du réseau électrique enterré qui passera à proximité immédiate de la ferme rue de la Fragnée ; Il n'est pas indiqué quelle puissance passera par ces câbles électriques.
- Un réel danger de chute d'éléments subsiste sur la RD 939 et la voie de chemin de fer puisque toutes les deux situées à moins de 500m des éoliennes E9 (pour la RD 939) et E3 (pour la voie ferrée) ;
- Le dossier d'enquête publique ne fait pas état du volume de béton nécessaire pour la réalisation des fondations. Aucune précision n'est apportée sur le devenir de ces fondations au terme de l'exploitation des éoliennes ;
- Le dossier d'enquête fait apparaître que les résultats des contributions acoustiques auprès du voisinage (pour certains secteurs de vent) sont non conformes. Il n'existe aucune certitude d'une atténuation voire d'une suppression totale du bruit pour le voisinage ;
- Des doutes sont émis sur l'incidence des ombres portées sur la santé humaine ;
- Les mesures de compensation sont jugées insuffisantes pour la protection des espèces animales telles que les busards, les Vanneaux, le Milan et les chiroptères ;
- « Le tableau financier 63 : Taxes locales du projet éolien (source : Eolise) » n'est pas cohérent avec la répartition prévue par les textes réglementaires (notamment pour celle de l'IFER, à savoir 50% pour l'EPCI, 30% pour le Département et 20% pour la commune) ;
- La commune d'Aigrefeuille d'Aunis n'a pas intégré de projets éoliens dans sa réflexion sur les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables. La commune souhaite privilégier les projets photovoltaïques et de méthanisation.

Monsieur AUDEBERT indique qu'il faudra entre 600 et 800 m³ de béton pour réaliser les fondations d'une éolienne. Cela représentera un poids total de 2000 tonnes par éolienne.

Monsieur le Maire indique que le risque d'incendie n'est pas un sujet évoqué dans le dossier d'enquête publique. Il se demande quelle pourrait être l'incidence d'un incendie de culture au pied des éoliennes. De plus, il aurait aimé connaître le linéaire de câble électrique qui sera enterré dans les chemins. Il craint que les chemins ne soient plus praticables après la réalisation de l'enfouissement de ces réseaux.

Monsieur ANDRIEU se demande si l'implantation des éoliennes a fait l'objet d'un accord préalable avec les propriétaires des parcelles ou si le projet est tout simplement imposé par les services de l'État.

Monsieur le Maire précise que le porteur de projet a recueilli l'accord préalable des propriétaires, il y a déjà 5 à 6 ans. D'ailleurs, l'un des propriétaires a souhaité se retirer de sa convention mais on lui a conseillé de ne pas le faire compte tenu qu'il était très difficile juridiquement de sortir du contrat. Ces accords sont insérés dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet de ces 9 éoliennes porte sur une emprise de 2,6 hectares. Il subsiste une interrogation sur l'incidence que pourrait avoir ce projet sur l'artificialisation des sols et les possibilités d'ouvrir des zones de logement dans le PLUi-H.

Monsieur DOUNIES estime que l'implantation de ces éoliennes va « geler » les terrains tout autour et qu'aucune construction de logement ne pourra se concrétiser dans le périmètre des 500 m.

Monsieur le Maire explique que la loi sur le Zéro Artificialisation Nette ne permettra pas d'étendre l'urbanisation sur les terres agricoles. Il y a peu de chance que des maisons se construisent au plus près des éoliennes si le projet se faisait.

Monsieur BOULAIS demande qui prend en charge le coût du remplacement des équipements ou la modernisation de l'installation en cas de non réception de la TNT par les riverains.

Monsieur le Maire indique que c'est le porteur de projet qui aura la charge de moderniser les installations de réception de la TNT pour les foyers qui signaleraient un dysfonctionnement lié à la présence de l'éolienne.

Pour le bruit, Monsieur le Maire a essayé de déchiffrer l'étude acoustique contenu dans le dossier d'enquête. Seulement, cette analyse est beaucoup trop technique pour une bonne compréhension du sujet. Il explique que s'il y a trop de vent, les éoliennes sont bridées par un système de frein qui produit un bruit important proche d'un hurlement.

Monsieur TARAUD explique qu'au-delà de 90km/h de vent, la pale se met sous le vent et l'éolienne en drapeau. Cette situation favorise un freinage autonome sans qu'il y ait besoin d'avoir recours au système de bridage.

Dans le dossier d'enquête, il est indiqué que le risque des ombres portées sera faible compte tenu que les éoliennes auront un nombre de tours par minute largement inférieur à 50 tours, seuil à partir duquel il pourrait y avoir un éventuel risque pour la santé humaine et notamment des crises d'épilepsie chez certaines personnes.

Monsieur le Maire précise que cet indicateur a été modifié. Lors de la construction des premières éoliennes dans le département, l'indicateur retenu pour les ombres portées était celui de la vitesse des pales. Ainsi, plus elles étaient longues, plus elles allaient vite. Aujourd'hui, les études se réfèrent à un nombre de tours par minute. Il estime qu'il aurait été intéressant d'avoir la vitesse des pales du projet pour comparer avec les premières générations d'éoliennes.

Monsieur AUBOYER estime que l'on peut se poser des questions sur la fiabilité de l'étude.

Il est répondu que ce sont bien ces études qui ont été présentées au public dans le cadre de l'enquête publique.

Concernant les espèces avifaunes, Monsieur le Maire explique que les espèces les plus exposées sont les busards et les chiroptères.

Dans le cadre des compensations, le porteur de projet devra planter 300 mètres de haies. Monsieur le Maire trouve cette compensation très faible puisque que cela représente 100 mètres de haie sur chacune des communes concernées par le projet.

Monsieur le Maire explique que le dossier d'enquête publique fait apparaître un tableau sur les retours financiers potentiels pour les communes d'accueil de ces éoliennes notamment à travers la fiscalité de l'IFER. Par contre, les chiffres annoncés n'ont pas l'air de correspondre à la répartition définie par la loi et n'ont pas de cohérence sur la répartition entre les communes. Il estime que cet arrosage financier pour les communes n'est pas moralement acceptable. Il trouve que ce dispositif permet d'acheter la paix dans les villages qui seraient sujets à recevoir un projet éolien.

Monsieur PELLETIER demande qui paiera ces taxes.

Monsieur le Maire répond que c'est l'exploitant des éoliennes qui paiera ces taxes.

Pour mémoire, les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) définis par la CdC Aunis Sud conduisent à devoir produire, en Aunis Sud, 179 GWh d'énergie éolienne en 2030 et 361 GWh d'énergie éolienne en 2050. Toutes énergies confondues la CdC Aunis Sud était à 174 GWh d'énergies renouvelables produites en 2017 et à 235 en 2021. Monsieur le Maire explique que le projet d'éoliennes sur Aigrefeuille conduira à quasiment atteindre les objectifs de production d'électricité éolien prévus pour 2050. Or d'autres projets sont également en prévision du côté de Forges, Genouillé et Chambon. Il estime que les objectifs de la CdC Aunis Sud seront largement atteints, voire dépassés, bien avant 2050. Il considère que le territoire aura largement contribué à produire des énergies renouvelables. Il aimerait que les autres territoires en fassent de même.

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne parle pas non plus du projet de 400 éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron. Une première tranche de 120 éoliennes devrait voir le jour prochainement. Ces éoliennes vont produire beaucoup d'énergie qui viendra compléter l'offre des territoires.

Concernant les éoliennes terrestres, Monsieur AUBOYER demande ce qu'elles adviendront après vingt ans d'exploitation.

Monsieur TARAUD explique qu'elles seront tout simplement remplacées par de nouvelles éoliennes car dans vingt ans, il y aura besoin d'encore plus d'électricité puisque que nous aurons moins de pétrole et moins de gaz.

Monsieur BLAIS prône le renforcement du parc de centrales nucléaires pour les années à venir.

Monsieur TARAUD explique qu'une centrale nucléaire, c'est beaucoup plus long à installer que des éoliennes.

Monsieur AUDEBERT estime que si l'État n'avait pas fermé certaines centrales nucléaires, nous ne serions pas dans cette situation aujourd'hui. Il ajoute qu'un bio-fuel a été récemment créé. Celui-ci pourrait être adapté au système de chauffage fuel.

Monsieur TARAUD explique que le bio-fuel est fait avec de la biomasse. Seulement, cette biomasse, on en produit d'abord pour manger avant d'en produire pour faire de l'énergie.

Monsieur le Maire pense qu'il y aura des nouveautés d'ici 2050. C'est pour cela que les objectifs définis dans le cadre du PCAET pourraient évoluer à l'avenir. Aujourd'hui, il constate que de plus en plus de propriétaires montent des panneaux photovoltaïques sur leur maison pour contrer les hausses régulières du prix de l'électricité. Il est convaincu qu'à terme les propriétaires de logement consommeront directement leur propre électricité.

Monsieur TARAUD est très sceptique sur cette dernière intervention car, à ce jour, il n'y a pas de solution pour stocker l'électricité.

Monsieur le Maire pense que cela viendra bien avant 2050. Il estime que cette étude sera très vite obsolète compte tenu de l'engouement des particuliers à disposer de panneaux photovoltaïques.

Monsieur TARAUD rappelle que les panneaux photovoltaïques produisent essentiellement durant les saisons les plus clémentes où nous avons le moins besoin d'électricité. Il explique que c'est à l'automne et en hiver que nous avons besoin de plus d'électricité. C'est à cette époque de l'année où il y a le plus de vent.

Monsieur le Maire indique qu'un matin avec une gelée blanche, il n'y aura jamais de vent pour faire tourner une éolienne. Il est convaincu que dans 25 ans, la recherche aura permis de fabriquer des batteries qui permettent de consommer son énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur TARAUD estime qu'il ne faut pas s'attendre à des miracles. Dans 25 ans, se posera la question de la pérennité des minéraux utiles à la fabrication des batteries.

Monsieur BOULAIS demande si le projet des éoliennes aura un impact sur la facture d'électricité pour les habitants d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Maire avance que l'électricité produite par une éolienne coûtera plus chère que celle nucléaire. Il ajoute que l'électricité produite par le photovoltaïque coûte moins cher.

Monsieur TARAUD explique que le panneau photovoltaïque coûte moins cher à l'achat mais il est fabriqué en Chine alors que la plupart des éléments d'une éolienne est construite en Europe. Le taux de Co2 par kwh produit par des panneaux solaires est 45 grammes. Pour l'éolien, c'est 6 grammes.

Monsieur AUDEBERT indique que la présence des éoliennes va faire baisser le prix de l'immobilier.

Madame MORANT fait lecture du courrier laissé par Madame DESCAMPS, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement et Vice-Présidente à la CdC Aunis Sud en charge de la transition énergétique et environnementale, absente à la réunion du conseil municipal.

« Je souhaite partager mon opinion au sujet de ce projet.

En tant que porteuse du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'objectif est de devenir un territoire neutre en carbone et à énergie positive (TEPOS) à 2050, voire avant, je ne peux qu'être favorable à l'implantation des 9 éoliennes de Puyvieux.

Notre PCAET est en cours de construction. Les objectifs ont été présentés en conseil communautaire, ils n'ont soulevé aucune discussion ou objection de la part des élus. Il y est indiqué notre besoin, afin d'être autonome en énergie, de produire 361 GWh d'énergie éolienne et environ 350 GWh d'énergie renouvelable autre (biomasse - méthanisation - Solaire PV et thermique - Géothermie - Énergie Fatale), notre consommation étant de 700 GWh actuellement et ne cesse d'augmenter. Les 127,5 GWh par an annoncés nous permettraient d'atteindre les objectifs.

Notre territoire est déjà pourvu de nombreuses éoliennes, uniquement à l'est. 6 projets ont été approuvés et vont voir le jour, toujours à l'est. Les plus proches : Forges et Puyravault-Chambon. Les éoliennes de Puyvieux, à la frontière avec la CDA La Rochelle seraient les seules de ce côté.

Sur le volet environnemental, la lecture du document « mémoire en réponse à l'avis de la MRAE » permet de voir que Eolise a tenu compte des enjeux. Il reste certes l'enjeu chauve-souris (demande d'un plan de bridage plus solide) et l'absence d'un système de détection de l'avifaune. Le développeur envisage 11 (onze) mesures de réduction, de suivi et d'accompagnement avec plantation de haies, suivi et protection des nids de busard, adaptation du calendrier des travaux de construction, arrêt nocturne, suivi écologique pendant la phase d'exploitation, sensibilisation des acteurs locaux.

Sur le volet paysage, la plaine d'Aunis, maïs, colza et blé, n'a rien d'un paysage extraordinaire. Il est certes emblématique de la Plaine d'Aunis, rural et plat, sans véritable charme. Le remembrement est passé par là.

Sur le plan citoyen, Eolise a organisé plusieurs réunions d'information dans les communes et a créé un groupe de travail sur l'autoconsommation collective avec un retour financier pour les personnes participantes au montage financier. Le conseil Supérieur de l'Énergie étudie actuellement un arrêté sur l'autoconsommation d'électricité provenant des éoliennes. Une fois validé, ce texte facilitera l'intégration

des communes et augmentera la puissance maximum de l'installation ce qui ne limitera plus le choix de l'éolienne. Les règles deviendront plus favorables à l'évolution du projet d'autoconsommation.

Un dernier point concernant les énergies renouvelables. Notre territoire est venteux, il est également ensoleillé. Du vent pour produire de l'électricité éolienne et du soleil pour le l'électricité photovoltaïque. Des développeurs sillonnent actuellement les campagnes pour proposer de l'agrivoltaïsme aux agriculteurs afin qu'ils aient un revenu supplémentaire en louant leurs terres tout en produisant de l'énergie.

L'agrivoltaïsme promet une production d'électricité sur de très grandes surfaces (plusieurs dizaines d'hectares) qui seraient recouvertes à 40% de panneaux photovoltaïques à une hauteur entre 5 et 10 mètres. Imaginez la plaine à l'ouest d'Aigrefeuille et St Christophe couverte de ces panneaux.... Une mer de reflets, des perturbations visuelles... mais aussi spéculation financière, perte de surface à cultiver pour les agriculteurs...

Mon choix est fait, c'est pour moi l'éolien à Aigrefeuille d'Aunis car chacun doit faire sa part et prendre ses responsabilités. »

Monsieur AUDEBERT résume que l'on va autoriser l'implantation d'éoliennes à proximité du village et de panneaux photovoltaïques dans tous les champs avoisinants. Et par-dessus-tout, la presse se fait écho que la Plaine d'Aunis est la région de France la plus polluée en pesticides. Il remercie les écologistes pour tout cela.

Monsieur TARAUD demande si ce sont les écologistes qui répandent les pesticides.

Monsieur le Maire estime que l'arrêt des centrales nucléaires a été le fait d'une forte pression des écologistes sur les gouvernements successifs.

Monsieur TARAUD indique qu'il n'est pas un pur écologiste puisqu'il n'est pas contre le nucléaire. Il n'empêche, il considère que l'on ne peut pas tout miser sur le nucléaire. Il rappelle qu'il y a deux ans, il y a eu de grosses tensions sur le réseau électrique français au cours de l'hiver. Il y avait un certain nombre de fissures qui étaient apparus dans un certain nombre de centrales nucléaires.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur l'agrivoltaïsme. Il explique que certains secteurs du Département vont pouvoir recevoir ce type d'équipement. C'est le cas du sud du Département qui ne peut recevoir des éoliennes faute de vent suffisant. Par contre, il dispose de nombreuses terres incultivables qui ne sont pas déclarées à la PAC. Un premier accord de l'État autoriserait ce territoire à déployer l'agrivoltaïsme sur 40 hectares à condition de compenser l'utilisation de ces terres par des parcelles à replanter. En Aunis, ce type de projet sera plus compliqué à faire aboutir même si sur la commune de Landrais, deux agriculteurs pourraient avoir un projet. Il explique que les terres agricoles qui seront prises devront continuer à produire au moins 80% de productions agricoles. C'est pour ces raisons, qu'il faudra maîtriser l'ensemble de ces nouveaux projets agrivoltaïques.

Monsieur TARAUD souhaite également faire une intervention :

« Peut-on se passer de nouvelles éoliennes ? Je pense que la question se pose plutôt comme ainsi.

Tout le monde, ou presque, s'y oppose pour de nombreux motifs ; ce n'est pas beau, ça défigure le paysage, ça va faire perdre de la valeur à nos maisons, etc.

Il est curieux de constater que les 6 éoliennes proches du bourg sont précisément sur le tracé du projet de l'A831 ! Et à l'époque, les avis étaient moins unanimes pour refuser cette implantation. Pourtant, cette autoroute, si elle avait été réalisée, c'était plus d'artificialisation des sols, plus de bruit, plus de pollution, plus d'atteintes à la faune et à la flore ! ?

Mais peut-on prendre le risque de fragiliser notre approvisionnement en électricité ? L'hiver dernier s'est bien passé, car il n'a pas été froid mais le précédent (2022-23) a été beaucoup plus critique avec de sérieux risques de coupures, la production nucléaire était réduite (parc vieillissant, problèmes de corrosion sous contrainte, maintenance en retard, etc) et il a fallu importer beaucoup d'électricité au prix fort (8 milliards d'€ en 2022), d'où une forte inflation des prix pour les consommateurs.

L'électricité représente 1/3 de l'énergie finale consommée en France, (500 tWh sur 1500 tWh au total), le reste réparti entre le pétrole et le gaz, produits importés à des prix augmentant à mesure que les stocks diminuent et qui génèrent des GES dérégulant le climat. Cette situation nous impose de transférer les usages de ces énergies fossiles vers de l'électricité bas carbone pour les transports, le chauffage et l'industrie.

Malgré les efforts indispensables de sobriété à mettre en œuvre, RTE prévoit une augmentation de 50% de la consommation électrique d'ici 2050. Certes, il y a le nucléaire mais le parc actuel est insuffisant et ancien. La construction de nouvelles centrales est prévue mais elle prendra beaucoup de temps (17 ans pour Flamanville 3). De plus l'approvisionnement en uranium se complique. Les 4 principaux pays fournisseurs sont la Russie, pas de chance ! le Kazakhstan (sous influence russe) et le Canada. Le dernier était le Niger (à Imouraren, un des plus grands gisements du monde) mais en juin, la junte militaire au pouvoir vient de retirer le permis d'exploitation à ORANO (ex AREVA).

Dans son rapport (2021), RTE propose aux décideurs politiques 6 scénarios de production électrique pour 2050, celui qui comporte la plus grande part de nucléaire (NO3) ne dépasse pas 50%, le reste serait du renouvelable plus rapide à mettre en œuvre. Pour rappel, en 2023, les ENR ont produits 13% de la consommation avec les barrages hydroélectriques, éolien >11%, PV <5%, (et le reste avec du thermique).

Dans ce contexte, il me paraît dangereux de faire le pari sur l'avenir que nous n'aurons pas besoin de toutes les ressources bas carbone disponibles, et l'éolien en est une incontournable. »

Monsieur BOGNER indique que le jour où il votera oui à une éolienne, c'est quand elle sera 100% française et quand les financements seront 100% français. Il a le sentiment que ce n'est pas parce que les éoliennes seront construites à proximité d'Aigrefeuille d'Aunis, que la commune en bénéficiera en priorité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est invité à émettre un avis. Il précise que c'est le Préfet qui décidera ou non de la poursuite du projet au vu de l'avis émis par le commissaire enquêteur.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé que le vote s'effectue au scrutin secret.

Madame Sarah COUTURIER est désignée comme secrétaire.

Madame DRAPEAU signale qu'elle a reçu un dessin se rapportant aux éoliennes dans sa boîte aux lettres. Elle demande si d'autres conseillers ont reçu de tels messages.

Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas d'autres conseillers qui ont reçu de tels messages. Par contre, il demande que la tension ne monte pas au sein du village. Il explique qu'une personne, ayant porté un avis favorable au projet sur le registre d'enquête, a également retrouvé des messages inappropriés dans sa boîte aux lettres. Il demande que chacun se respecte au sein de la commune sur ce projet.

Monsieur ANDRIEU remercie Monsieur le Maire de la présentation plutôt riche qui a été proposée aux conseillers municipaux ce soir. Elle a permis d'avoir un débat assez riche sur ce projet au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après un vote à bulletin secret :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'installation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, la Jarrie et Saint -Christophe tel que présenté par la société Éolienne d'Aunis 4 SAS.

VOTE : 25 POUR : 19 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

RESSOURCES HUMAINES :

58. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et le recrutement d'une personne en remplacement d'un agent des services techniques ayant quitté la collectivité. Il convient dans le même temps de supprimer certains postes inoccupés au sein de la collectivité.

Aussi il est proposé l'ouverture du poste suivant :

- Création de 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024 : fonction, agent des écoles maternelles,
- Création de 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024 : fonction : agent administratif au service technique,
- Création d'un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 : aide cuisine au restaurant scolaire
- De mettre à jour le tableau des effectifs notamment en supprimant les postes non pourvus suite aux mouvements de personnel (avancement de grade, titularisation, fin de contrat à durée déterminée),

Madame BONIFAIT demande dans quel secteur serait recruté l'apprenti.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un apprentissage en cuisine au sein du restaurant scolaire. Seulement, à ce jour, il n'y a pas de candidat. La commune se renseignera auprès du CFA de LAGORD.

Madame SAUZEAU précise que le CFA recense les employeurs qui pourraient accueillir un apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve cette ouverture de poste à la date mentionnée,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

En aparté, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Romain GIRAUD a été recruté le 1^{er} juillet 2024 pour renforcer les effectifs des espaces verts au service technique.

Il ajoute également que l'Inspection Académique procédera à un recomptage des élèves de maternelle le jour de la rentrée de septembre. Il se pourrait que la classe de maternelle soit maintenue. Si tel était le cas, et compte tenu qu'une ATSEM est partie à la retraite, la commune pourrait être amenée à recruter un nouvel agent.

URBANISME :

59. RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte de zonage d'assainissement de la commune a été approuvée, après enquête publique, par le Conseil Municipal le 16 février 2006. Ce document, opposable aux tiers, détermine les zones devant relever de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel. D'après ce zonage, la zone industrielle « des Grands Champs », le bourg et la majorité des zones immédiatement urbanisables situées à sa périphérie sont classés en zone d'assainissement collectif. Le reste du territoire communal est classé en zone d'assainissement individuel.

Monsieur le Maire rappelle également le lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat (PLUi-H) destinée, notamment, à

ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU de la commune dont le développement est conditionné à une capacité suffisante de la station d'épuration. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant récemment déconnecté les effluents provenant de son territoire, la capacité de traitement de la station d'épuration « des Grands Champs » est aujourd'hui en mesure de recevoir des effluents supplémentaires.

Afin d'assurer un développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques d'assainissement adaptées, il propose, en accord avec Eau 17 auquel les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été déléguées, d'engager une étude préalable à la révision du zonage d'assainissement. Le financement de cette étude est assuré par Eau 17.

Cette étude préalable à la révision du zonage d'assainissement permettra donc d'engager une réflexion sur sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat (PLUi-H) en cours de modification. Elle permettra de s'assurer du développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement. Monsieur le Maire indique également que la révision du zonage d'assainissement nécessitera une enquête publique.

Monsieur LALOYAUX rappelle que l'objectif poursuivi est d'étendre le zonage d'assainissement pour l'habitat au nord de la commune après le secteur du Fief des Dames et pour l'économie pour l'extension dans la zone Fief Girard.

Monsieur TARAUD pense légitime de vouloir ouvrir des zones d'habitat sur Aigrefeuille d'Aunis. Seulement, il ne comprend pas que le choix se porte sur le nord de la commune puisque tous les réseaux et services sont au sud ou à l'ouest.

Monsieur le Maire indique que la réflexion de l'ouverture d'une nouvelle zone d'habitat porte sur 6 hectares au nord du quartier Fief des Dames. Un autre hectare serait disponible vers la rue du 19 Mars.

Monsieur TARAUD est favorable pour ouvrir l'hectare rue du 19 Mars car il s'agit véritablement d'une dent creuse.

Pour les 6 hectares, Monsieur le Maire explique que ce secteur est zoné en 2 AU depuis de nombreuses années. De plus, ce secteur n'est pas si loin du centre-ville en comparaison aux terres situées au sud.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là des dernières terres agricoles qui pourront être consommées du fait de l'application prochaine du « zéro artificialisation nette ».

Pour la zone économique, il s'agit de proposer l'ouverture d'une zone de 9,6 hectares située à l'arrière de l'entreprise Inéo. Aujourd'hui, la CdC Aunis Sud est propriétaire de tous les terrains. Il ajoute que la commune sera amenée à transférer des portions de chemins communaux à la CdC, situées en plein cœur des 9,6 hectares. L'autre secteur de 8,9 hectares de l'autre côté de la zone, face à l'entreprise Ballanger, ne se fera pas car le terrain a été énormément remblayé ce qui va gêner les constructions potentielles. Il ajoute encore que ces 8,9 hectares pourraient être déplacés, lors de la prochaine révision du PLUi-H, du côté de la coopérative agricole au sud de la commune. Par contre, il souhaite qu'il y ait une zone tampon entre la zone urbaine et la zone économique.

Pour répondre à Monsieur TARAUD, Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas judicieux d'étendre l'urbain trop près des zones artisanales et industrielles, même si l'accès à la zone est plus facile.

Monsieur TARAUD trouve que laisser 300 véhicules traverser tous les jours le centre bourg s'avère être impensable.

Monsieur LALOYAUX rappelle que ce projet a été présenté à la commission urbanisme le 6 juin 2020. À cette époque, aucune remarque n'avait été formulée. De plus, le principal bassin d'emploi d'Aigrefeuille d'Aunis est La Rochelle. Il considère que la route départementale RD 939 est plus que saturée alors que la RD 108, située au nord, ne l'est pas.

Madame DRAPEAU estime que la RD 108 est, elle aussi, saturée à certaines heures de la journée.

Enfin, Monsieur LALOYAUX explique que le PLUi-H approuvé en février 2020 frappait d'inconstructibilité une bande de 35 mètres de part et d'autre de la RD 939 ce qui limitait l'urbanisation dans ce secteur.

Monsieur PELLETIER ajoute que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis n'est pas une commune satellite. Il explique que nous avons la chance d'avoir beaucoup de commerces. Aussi, implanter des zones de constructions pas loin du centre-ville, qui profiteront aux commerçants, lui paraît être une excellente idée.

Monsieur TARAUD fait savoir qu'il est aussi difficile de se stationner dans le centre bourg à certaines heures de la journée. Il imagine mal 200 à 300 voitures supplémentaires, passer dans le centre bourg tous les matins et tous les soirs.

Monsieur PELLETIER rappelle qu'il y a plus de 1000 emplois sur la commune. Surement, que certains de ces nouveaux habitants se déplaceront en vélo pour aller à leur travail.

Monsieur TARAUD explique que certains travaillent aussi à Rochefort.

Madame BONIFAIT explique que ces nouvelles zones urbanisables vont permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur la commune. Elle demande si la commune a prévu de créer des locaux pour recevoir des médecins ou des professions médicales (dentistes, etc...). Elle a l'expérience de rencontrer des habitants qui ne peuvent se soigner car ils ne trouvent pas de médecin, ni à Aigrefeuille d'Aunis ni en dehors. Certains d'entre eux trouvent des médecins sur La Rochelle. Cette situation déstabilise l'offre médicale sur La Rochelle également. Elle demande si la commune a un projet en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une certaine offre en matière médicale. Peut-être n'est-elle pas suffisante, comme dans d'autres communes. Il remercie Madame BONIFAIT d'avoir posé la question. Il propose que le conseil municipal étudie la possibilité de recevoir un cabinet médical dans l'une des cases commerciales qui sont à l'étude rue du Château d'Eau, après la grande surface.

Madame MORANT trouve l'initiative intéressante. Seulement, elle estime qu'il faut que des médecins soient favorables pour venir à Aigrefeuille d'Aunis.

Madame BONIFAIT atteste que des jeunes dentistes cherchent à s'installer dans le département.

Madame DRAPEAU explique qu'il y a beaucoup plus de médecins généralistes qui vont partir à la retraite que de médecins qui sortent des études. Elle ajoute qu'il va y avoir un réel déséquilibre dans les dix prochaines années. Elle pense que même si la commune construit un bâtiment dédié, les médecins généralistes ne viendront pas.

Par contre, Madame DRAPEAU pose la question de savoir si la commune souhaite attirer plutôt des jeunes familles qui seront moins demandeurs d'une offre médicale ou des retraités qui, eux, seront certainement plus en demande. C'est pour cela qu'elle estime que les terrains qui seront mis à la vente doivent être accessibles financièrement pour les jeunes, sinon ce ne seront que des personnes proches de la retraite ou à la retraite qui viendront habiter sur la commune.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec Madame DRAPEAU. Il explique que la commune va être prochainement faire l'acquisition d'une parcelle à l'arrière des ateliers municipaux jusqu'à la route de Saint-Christophe. Il précise qu'une partie de ce terrain sera dédiée à une extension future des ateliers. L'autre partie, proche de la rue, pourrait recevoir des petits logements plus adaptés aux jeunes familles. Il rappelle encore que dans les zones au nord du Fief des Dames, la commune souhaite y créer 10% de logements sociaux.

Monsieur ANDRIEU demande si la procédure de révision du PLUI-H a été lancée et si oui, à quel stade elle en est.

Monsieur LALOYAUX indique que ce n'est pas une révision mais une modification du PLUi-H. La CdC Aunis Sud travaille en relation avec le cabinet d'études qui a été retenu. Cette modification pourrait être effective en mars 2025.

Monsieur ANDRIEU s'étonne de voir la commune lancer une étude avec Eau 17.

Monsieur LALOYAUX explique que les secteurs définis ont besoin d'être intégrés dans le zonage d'assainissement collectif de la commune par le syndicat Eau 17 pour être viabilisés. Il explique encore

que ce dossier sera soumis à enquête publique et que cette dernière pourra être menée conjointement avec celle de la modification du PLUI-H de la CdC.

Madame DRAPEAU demande combien de maisons potentielles pourront être construites sur ces zones prédéfinies.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement il est imposé à la commune un ratio de 30 logements par hectare. Très prochainement, ce ratio passera à 35 logements par hectare. Le SCOT pourrait même nous imposer 40 logements à l'hectare.

Avec ces nouveaux ratios, Monsieur TARAUD estime à 200 la création de logements et donc 400 véhicules à passer dans le centre-bourg.

Madame BONIFAIT demande si d'autres enseignes de grande distribution ont prévu de s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire explique que des enseignes ont cherché par le passé des terrains disponibles mais en vain, notamment du fait que la zone du Fief Girard ne permet pas l'implantation de ce type de commerces, la zone étant purement artisanale. Aujourd'hui, de nouvelles demandes sont formulées. La CdC Aunis Sud essaie de voir si de tels commerces ne pourraient pas s'implanter sur le projet d'extension de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'engager la révision du zonage d'assainissement et d'informer Eau 17 de cette décision ;
- De confier à Eau 17, la réalisation des études préalables à la révision du zonage d'assainissement ;
- De procéder à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement une fois le dossier d'enquête publique réalisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 25

POUR : 22

CONTRE : 1(M. Benoît TARAUD)

ABSTENTION : 2 (M. Thierry ANDRIEU et Mme Myriam DRAPEAU)

60. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'ENSEMBLE DE 20 LOGEMENTS DE L'EURL RÉSIDENCE LE CORMIER À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Par courrier en date du 02 février 2024, Monsieur RIBEIRO David, en qualité de Dirigeant de l'EURL RÉSIDENCE LE CORMIER, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL RÉSIDENCE LE CORMIER.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

La réception de la voirie, des réseaux, des équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL a été prononcée par procès-verbaux en date du 02 juin 2021 et fait état de la conformité et du bon entretien des installations.

Suite à la remise des dossiers des ouvrages exécutés ainsi qu'à la visite sur site de la commission urbanisme en date du 02 juillet 2024 constatant le bon état d'entretien du site, il convient d'établir les modalités de la rétrocession de la voirie, des équipements et espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL RESIDENCE LE CORMIER dans le domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert amiable des voies, équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL RÉSIDENCE LE CORMIER, à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine privé communal,

- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL RÉSIDENCE LE CORMIER, d'un linéaire de 264 m, composée de la parcelle indiquée ci-dessous :
 - Section AP n°206 d'une contenance de 3183 m².
 - Section AP n°207 d'une contenance de 81 m².
 - Section AP n°208 d'une contenance de 91 m².
- Accepte la cession à titre gratuit,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutées, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

61. DROIT DE PRÉFÉRENCE Consorts MIMET - PARCELLE A 750

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur lesquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Monsieur le Maire informe également que Maître CACAUD Christelle, par courrier en date du 27 juin 2024, avise la commune que les Consorts MIMET ont l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée section A n° 750 d'une superficie de 633 m² située lieu-dit « La Fausse Herbe ».

Le prix de vente est de 1,00 euro payable comptant avec frais de vente à la charge de l'acquéreur qui s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, qui aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, de tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

Madame DRAPEAU demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour la commune d'exercer son droit de préférence pour y créer un jour un chemin piétonnier ou une piste cyclable.

Monsieur le Maire rappelle effectivement le projet d'itinéraire cyclable du Gué d'Aigrefeuille à la rue de Frace qui passerait le long de cette haie. Par contre, Monsieur le Maire explique que la commune n'envisage pas d'élargir la voie. Vu la longueur et la présence régulière d'eau sur la parcelle, il n'y a pas lieu d'opérer cette acquisition.

Monsieur LALOY AUX estime qu'il convient de préserver la haie pour les besoins de la faune.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section A n° 750 d'une superficie de 633 m².
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné

délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité. En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2024-19 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2024, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{os} 840 et 841 pour 517 m² située 9 chemin du Péré et appartenant aux Consorts FEUILLET.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 839 pour 591 m² située 4 chemin des Grands Champs et appartenant aux Consorts FEUILLET.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 128 pour 524 m² située 2 impasse des Oiseaux et appartenant à monsieur BODIN Sébastien.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 111 pour 1090 m² située 3 impasse des Grillons et appartenant à madame BONNIN Francine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 31 pour 1494 m² située 5 chemin Rochelais et appartenant aux Consorts GASPERI.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 446 pour 1028 m² et AB n° 528 (1/2 passage) pour 311 m² située 24 rue du 19 Mars 1962 et appartenant à madame LEVILLAIN Sabrina épouse QUEVAL.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n^{os} 338 et 346 pour 327 m² et AC n° 331 (1/4 indivis) pour 245 m² située 36 A rue de France et appartenant à monsieur RENAUDET Jérémie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 210 pour 997 m² située 20 rue des Passereaux et appartenant à monsieur ALLARD Claude et madame TRARIEUX Denise.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 241 pour 515 m² située 10 rue des Courlis et appartenant à monsieur RENVERSADE Michaël et madame REALE Caroline.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 190 pour 597 m² située 50 rue de l'Aunis et appartenant à monsieur BOETHIN Philipp et madame MARCHAND Nathalie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n^{os} 225, 382, 383, 385, 386 et 387 pour 738 m² et AK n° 230 (1/4 indivis) pour 45 m² située 5 impasse des Lys et appartenant à monsieur SICARD Jean-Marie et madame RENAUD Sylvette épouse SICARD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 208p pour 917 m² située 14 impasse des Cygnes et appartenant à monsieur RABALLAND Bernard et madame BOUROLLEAU Nadine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n^{os} 74 et 75 pour 1916 m² située 15 rue des Ormes et appartenant à madame MOIROUX Nicole.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 520 pour 146 m² située 12 ter quéreux des Frênes et appartenant à monsieur BOURDIL Julien.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^{os} 126 et 191 pour 180 m² située 28 rue de la Rivière et appartenant à madame DESHORS Sandrine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 84 pour 712 m² située 13 rue du Bois Gaillard et appartenant à madame POIRAUD Marie-France.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^{os} 365 et 368 pour 127 m² située rue de la Rivière et appartenant aux Consorts TONNEL.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^o 364 pour 48 m² située rue de la Rivière et appartenant à monsieur TONNEL René.

Décision n^o 2024-20A :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur la propriété suivante :

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n^o 166p (lot 2) pour 316 m² située 6 Avenue de la Gare et appartenant à monsieur RENARD Vivien et madame ROUX Cathy.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 22h15
la secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
le maire et la secrétaire de séance**

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
15 JUILLET 2024**

55. Désignation du secrétaire de séance.

56. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

57. Projet d'installation d'un parc éolien sur Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe – Avis du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES :

58. Modification du tableau des effectifs

URBANISME :

59. Révision du zonage d'assainissement d'Aigrefeuille d'Aunis

60. Cession amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs de l'ensemble de 20 logements de l'EURL Résidence Le Cormier pour transfert dans le domaine privé de la commune

61. Droit de préférence – parcelle A750

DÉCISIONS DU MAIRE :

Droit de préemption urbain : n°2024-19

Droit de préemption urbain : n°2024-20A

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER